

COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR YONNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2026

Le six février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Maire de SAINT AUBIN SUR YONNE.

Convocation adressée le 30 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre BAUSSART, M. François BÉROUDIAUX, M. Frédéric BLANCHEBARBE, M. Jean-Claude BROGGI, M. Jean-Claude GILET, Mme Patricia JEANSON, M. LEBON Vincent, M. Romain ORTEGA, Mme Cindy VENEZIANO

ABSENT EXCUSÉ REPRÉSENTÉ : M. Louis BOUCHERON (pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Romain ORTEGA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

01.02.2026 – TRAVAUX ET PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT CHEMIN BAS DE MIGRAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de raccordement chemin Bas de Migraine et précise que l'étude a été validée en séance du 07 novembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY ainsi que leur financement, et versera sa participation au SDEY selon les modalités décrites dans la convention n° 25S1053ER en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** pour les travaux supérieurs à 15 000 € à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci,
- **RÈGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de travaux,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'année 2026.

02.02.26 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2002/0995 du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes,

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le fonds de concours,

Vu le projet de délibération du Conseil de la Communauté de Communes, fixant le montant du fonds de concours demandé à la commune de Saint Aubin sur Yonne au titre du programme de voirie 2025,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires, définissant les conditions de versement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'un fonds de concours en vue de participer au financement du programme 2025 de voirie intercommunale, selon les termes énoncés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 10.000 €, à la Communauté de Communes du Jovinien, qui sera pris en charge sur le budget de fonctionnement 2026 au compte 657351.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de versement.

.../...

03.02.2026 – Modification de la délibération n° 02.05.2025 du 28 août 2025 : Travaux de canalisations (rues des Ormes, du Lavoir, route de Cézy) et demandes de subventions

Dans la continuité des travaux de la Rue des Sureaux et de la Route de la Tuilerie, et afin d'améliorer le rendement Monsieur le Maire propose de demander des devis pour :

- changer les canalisations de la rue du Lavoir, des Ormes **et de la Route de Cézy**,
- mettre les compteurs en extérieur,
- demander des subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à demander des devis et des subventions.

04.02.2026 – ACHAT D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la famille Vauvel a fait don à la commune de la parcelle cadastrée ZC 139.

Afin de continuer l'agrandissement du terrain de jeux, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle adjacente, cadastrée ZC 138, d'une surface de 1400 m², pour un montant de **2 250 €** + les frais de notaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre Mr LEBON) :

- **ACCEPTE** d'acheter la parcelle ZC 138,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et au paiement,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026.

05.02.2026 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur le budget annexe, dans la limite des crédits suivants :

I – Budget principal

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 6 875 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
20	1 800 €
21	5 000 €

II – Budget eau et assainissement

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 4 000 € répartis comme suit :

Chapitre	Ouverture anticipée 2026
21	4 000 €

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous actes, arrêtés ou décisions se rapportant à ce dossier.

06.02.2026 – SUBVENTION ÉCOLE CLOS MUSCADET – CLASSE DE MER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'école « Clos Muscadet » concernant le projet de « classe de mer à Montmart-sur-Mer » qui se déroulera du 20 au 24 avril 2026 pour les 17 élèves de la classe de CM2.

Trois enfants de Saint Aubin sur Yonne sont concernés.

Coût total du projet : 11 425,00 €

Participations :- cité éducative de Joigny pour 2 500 €

- et/ou subventions
- coopérative scolaire : 510 €
 - Association des Parents d'Elèves : 850 €
 - mairie de Joigny : 5 100 € (dont 4 100 € pour le transport) et mise à disposition d'un animateur pour l'encadrement de la vie collective.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **300 €** pour le projet de classe de mer de l'école du Clos Muscadet de Joigny sur le budget 2026.

07.02.2026 – PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE DIVERSES PRESTATIONS

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 2121-29, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des montants de libéralité lors du départ en retraite d'un agent, en fonction de la durée de carrière effectuée dans la commune de Saint Aubin sur Yonne, à savoir :

- de 1 an à 5 ans révolus : 100 €
- plus de 5 ans à 10 ans révolus : 200 €
- plus de 10 ans à 15 ans révolus : 300 €
- plus de 15 ans : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Mr GILET) :

- **APPROUVE** les durées et montants de la libéralité indiqués ci-dessus.

Séance levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Romain ORTEGA



Le Maire

Jean- Pierre BAUSSART

